

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

de l'Aveyron

COMMUNE

Saint-Rome-de-Tarn

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Enquête publique concernant
un projet de site patrimonial (S.P.R.)
sur la commune de Saint-Rome-de-Tarn
(village de Saint-Rome-de-Tarn et Hameau
d'Auriac)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de site patrimonial (S.P.R.)
sur la commune de Saint-Nome-de-Tarn
(village de Saint-Nome-de-Tarn et Hameau d'Auriac)

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° 11-2023-10-23-29003 en date du 23 octobre 2023 de

M. le Maire de : _____
 M. le Préfet de l'Aveyron

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M me Elizabeth MAGNAN qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 21/11/2023 à 9h00 au 21/11/2023 à 12h00
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : _____
Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : _____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

le mardi 21/11/2023 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
 le jeudi 30/11/2023 de 9h00 à 18h00 et de _____ à _____
 le samedi 9/12/2023 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
 le jeudi 21/11/2023 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les Mardi 21 NOVEMBRE 09 heures 00 à 12 heures 00

Première permanence du commissaire-enquêteur

Recu M^{me} Karine PRUETTE & M. Didier CHAUVEAU domiciliés à
5^e route de TRAW ? , rue de l'Eglise St Martin. 06 26 02 72 11

Habitant le village de St Rome de Tarn nous sommes ravis qu'une opération "Site patrimonial remarquable" de passe. Le cœur du village nécessite une réhabilitation et grâce à cette opération, les travaux seront faits dans le respect du caractère du village.

Désormais, il ne faut pas oublier que certaines personnes n'ont pas les moyens de financer les travaux qui seront imposés et si c'est le cas, il faut des subventions. Il faut également des conseils pour guider les gens dans leurs démarches et les sensibiliser.

D. Chauveau

Recu M^{me} Geneviève SICARD domiciliée 14 avenue Denis A PPRÉ à
5^e route de TRAW

- quid de la protection de la Rivière Tarn, en amont et en aval des jardins des Hortés - la municipalité qu'il aurait été autorisé ^{par la mairie} un club de location de jet ski ainsi que des cours de jet - ? Vrai contresens quand on s'attache à la protection de l'environnement. sur le site ~~projeté~~ ^{projeté} labelisé.

quid du parking des Hortés?

- Développement économique } - OK, mais
" " touristique } - quelles infrastructures?
- stationnement
- Hébergement
- gestion des déchets - de

- Règles de stationnement pour les Résidents?
privatisation sauvage de stationnement -

quels avantages et quel inconvénient apporte le Label pour les habitants du cœur du village - ?
et pour ouverture de fenêtre à meneau ? peut-on bénéficier de subventions ? à quelle hauteur ?

fficaut

Recu M^{me} VÉTRAC Jeanne Marie domiciliée 28, avenue du Pont de Tarn à S^t NORC de TARN.

- S'abriterait savoir dans quelle mesure on pourra mettre en valeur les pierres des façades (climats).
- D'autre part, aurait-on le droit de mettre des menuiseries, à l'imitation bois ou PVC qui ressemblent, à s'y méprendre, au bois ?
- Dans le nouveau cœur du village n'est pas (encore) classé SPA, a-t-on le droit de choisir la couleur et la matière d'une porte d'entrée ou d'une fenêtre par exemple ?

F. V. de la PERFORMANCE → la Commission enquêteur

Le Jeudi 30 Mars 2023 de 15H00 à 18H00 (2^{ème} PERFORMANCE)

Recu M^{me} VÉTRAC Christine (représentante Camping de La Cascode) à S^t NORC de Tarn

Cette personne se demande pourquoi son camping se trouve dans le périmètre du SPA. Quelles en seront les conséquences pour ses installations, présents et futurs ?

Recu M^{me} RENI TERPPE-BOTEN qui possèdent une résidence secondaire à AURIAU 29, rue du Castel.

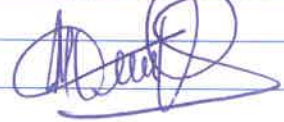
- Concernant AURIAU, je m'oppose à toute extension du périmètre visé sur le plan.
- Je souhaite savoir si une extension ou une réalisation d'une construction est possible en respectant les nouvelles contraintes de SPA.
- Concernant les terrains situés 'lieu dit VEZELS' acquis par la SCI 'LE VEZELS' je m'oppose à la modification du règlement d'urbanisme actuellement en vigueur par les motifs suivants:
 - 1) Perte de valeur venant par les propriétaires d'URB, liée



aux traçes de voisinage.

- 2) Naissance de nuisances liées à l'exploitation commerciale;
- 3) Pollution des berges et de la rivière jusqu'à la base nautique et même au-delà;
- 4) Crainte d'insécurité liée à la fréquentation nocturne du lieu, les engagements de l'acquéreur étant définis dans son titre de propriété.





Recu N° GALZIN Mireille 10, Rue de la Renaissance - ST RONS DE MONT

Étant tenue par les chaudières à fuel et très ancienne, marche mal (oleurs), que ma maison est une poubelle, je souhaite mettre les pompes plus verticales et leur fournir une batterie pour stocker l'électricité qui leur est nécessaire l'isolation nécessaire aux pompes à chaudière - En cas d'infirmité je ne habitais plus le village de la Tranchée à Tignes -
M. Lamy

Recu M. BERTON Christian, N° Clos Scimera, N° LEVAL Christiane et M. CAPELLÉ Demet domiciliés à St RONS DE MONT

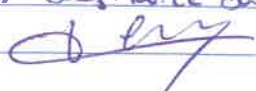
1) M. BERTON propriétaire parcelle 332 (Rues des Carres et 25, avenue Denis Diderot) projet de restaurant global au terrain et appentis partiel de permis d'urbanisme orientés plein sud. Aurait-il le droit d'installer ces panneaux photovoltaïques ?

Pourrait-il prétendre à faire une isolation par l'extérieur comme effective et avoir parcelle 310. (Naine appartenant communal) ?

N° LEVAL Christiane



Propriétaire d'une maison 2, Place de la Miroite souhaiterait savoir les aides financières apportées pour valoir ses façades extérieures. Y aurait-il des aides "substantielles" ?

La création d'un site ne risque-t-elle pas de gêner, des nuisances pour les habitants de St RONS DE MONT (insécurité, parking anarchiques, surpopulation...)


M^{rs} CRUS SIMON : note que le problème de M. BENTON concerne de nombreux habitants (isolation et coté collectif de passer solutions) encouragée actuellement par l'Etat qui subventionne ce type de projet.

Les mesures incluses par la création du SPA sont elles rigides ou examinées au cas par cas et non généralisées?

M. CAPELLIS souhaite que la création du SPA ne transforme pas le village en village de vacances ce qui nuirait au bien-être et à la sérénité des habitants qui ont choisi ce village pour sa "qualité de vie".

INDIVIDUS également sur la limitation "véritable" créée par le classement du village en SPA

Reçu de M^{rs} PITON Nicole Martine domiciliée au 16 avenue Denis APPEL
05 52 20 20 20

Notre premier souci est de savoir si la circulation sera toujours libre dans le centre du Bourg et si l'accès aux garages existants sera toujours maintenu. Le tourisme à notre avis c'est très bien mais ça nous amène aussi surtout l'été beaucoup de nuisances sans jamais autant nous en procurer des avantages concrets.

FIN de la 2^{ème} séance

Samedi 09 DÉCEMBRE 2023 de 09H00 à 12H00 (3^{ème} semaine
de la commission enquêteurs).


Recu M^{me} PAÛLISSE Karina déjà venue lors de la 1^{ère} semaine du C.E.
Remis un document de cinq pages au C.E..

Recu M. JOUANNEZ Guy Domicilié chemin Travers du Couvent 2 - ST ROZE
de Tarn. M^{me} BERTRAND Yvette, M^{me} BERTRAND Anne - Marselais et
M. CAULET Franck domicilié 2 Chemin de Sus-Bals à ST ROZE de Tarn
Remis lettre de quatre pages au C.E..

Recu M^{me} & M^{me} CLAMOU Jean-Louis et Sylvie domiciliés 3 Impasse la Courbe
à ST ROZE de TARN venus au nom de M. Bruno JEANSEN titulaire des intérêts
et propriétaire de la maison située Place de l'Église à ST ROZE N°3

Désignation du dossier fait par les Bâtiments de France qui vont à
l'encontre de l'embellissement des villages, son but crépi et couleurs de
maisons, est incompréhensible, les pompes à eau ou propriétaires de maisons
font ses propres usages et financer la réflexion de cette maison. ? intervention
expliquer incohérence.

S. CLAMOU



JL CLAMOU



FIN de la 3^{ème} semaine

Jendredi 21 Décembre 2023 de 09H00 à 12H (1^{er} et
dernière permanence de consensus en ligne)

Mme M^{me} GAUBEL A. Alexandre et Catherine 129, chemin
des Baumes à ST ROMÉ-de-TANW

Y aura-t'il la possibilité de faire une isolation thermique
par l'extérieur dans le périmètre SPR (compte tenu de la petite
taille des pièces et des ponts thermiques si isolation par l'intérieur)

sur les toits ?

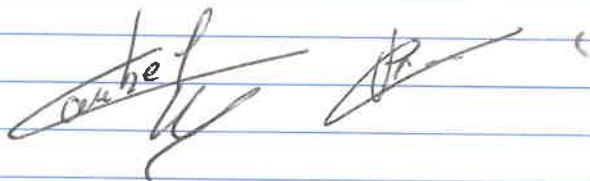
- de poser des panneaux photovoltaïques

- obligation de changer menuiseries
extérieures si facade "dépareillée"

- Aura-t'on le choix de la couleur des tuiles ? sachant que les
couleurs claires renvoient plus la chaleur

- Pour un hangar avec une charpente métallique, pourra-t'on
mettre des toles métalliques si changement de couverture, et
pourra-t'on y poser des panneaux photovoltaïques ?

- Les impôts fonciers vont ils augmenter si classification du
village en patrimoine remarquable ?



M. NICOUVEAU J. Jean 3, rue Portal del Rieu à ST ROMÉ-de-TANW
Je suis opposé à ce projet à 90%



Mme M^{me} MERLE Josiane 2, place du Ravelin - ST ROMÉ-de-TANW

on peut espérer des craintes sur des travaux qui
seront imposés par les directives de l'architecte des bâti-
-ments de France. Les habitants auront-ils le droit d'avoir les
fenêtres de toit ? questions énergie de plus en plus coûteuse et dans
le contexte de la lutte contre le réchauffement climatique, les habitants
auront-ils le droit de placer des panneaux photovoltaïques, des pompes
à chaleur ? On peut craindre que des propriétaires renonceraient à faire des
travaux et que St Romé devienne un village de résidences secondaires
vide l'hiver et seulement habité l'été. Or St Romé a besoin d'habitants à
l'année notamment des jeunes de commerces et de services se développent et il compte
avec son développement ? Le périmètre de SPR envisagé ne met pas tous les habitants de St Romé
sur un même pied d'égalité : c'est injuste.

il serait utile de consulter les citoyens 

Feuille n° 4

CONCORDIA 1102, route

Recu M^r VEYRAC Christian Campy de la Cascade à St Maurice de Tignes
qui a déposé un courrier à l'attache du commissaire enquêteur.

R.N. DE LA PENITENCIERIE ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELISABETH MAGNAN

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Le Jeudi 21 décembre 2023 à 12 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Elisabeth MAIGNAN déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 (trente et un) jours consécutifs, du 21 novembre 2023 à 9h00 au 21 décembre 2023 à 12h00 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

par 15 (quinze) personnes (pages n° 02 à 08).

En outre, j'ai reçu 8 courriels et courriels lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- **1** lettre en date du 09/12/23 de M M^{me} CLAROS J. Louis et Sylvie
- **2** lettre en date du 04/12/23 de M^{me} Karina PRUSSE
- **3** lettre en date du 06/12/23 de M M^{me} FLOURIOT Françoise et Bénédicte
- **4** lettre en date du 11/12/23 de M Famille HARRY
- **5** lettre en date du 09/12/23 de M JOUANNET Guy, BERTRAND Yvette, BENTRANO Anne Marie-Louise et CAUZET Françoise
- **6** lettre en date du 09/12/23 de M Jacques COUSARÉ
- **7** lettre du 11/12/23 de famille Edmond BONHOMME BENOIT DAVID
- **8** lettre du 21/12/23 de Christine VEYRAC

signature

ELISABETH MAIGNAN
COMMISSAIRE ENCHARGE

Le présent registre ainsi que les huit (8) pièces

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 22 Janvier 2024

à M^{me} la Préfète de l'Aveyron

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

